

INFORMATION DE L'INTERPROFESSION DE LA VIGNE ET DU VIN DU VALAIS



Raisons et utilités des constats sur les parcelles ayant subi des dégâts de gel

En complément des informations communiquées lors de la conférence de presse du 23 juin 2017 ainsi qu'à la communication officielle parue dans le bulletin officiel du 23 juin 2017, nous vous transmettons quelques informations concernant les différentes mesures et exigences connues à ce jour qui confirment l'importance des constats à effectuer.

Pour rappel, les vigneronnes pourront annoncer du 3 au 21 juillet 2017 au plus tard, la(es) parcelle(s) touchée(s) par le gel via le formulaire sur le lien suivant :
<http://www.lesvinsduvalais.ch/degats-gel>

Conditions des contrôles

En fonction du nombre de parcelles inscrites et du budget alloué, l'IVV se réserve la possibilité de constater uniquement les parcelles touchées au-delà de 30% de gel selon la norme de Suisse Grêle.

Conditions Fonds Suisse

Concernant le *Fonds Suisse* en cas de catastrophes, les discussions tournent actuellement autour du mode d'attribution des éventuelles indemnités à fonds perdu.

Les critères d'octroi sont en cours d'élaboration et ne sont ainsi pas définitifs.

Le but du *Fonds Suisse* est d'octroyer une aide à des cas de rigueur. A ce jour, *Fonds Suisse* définit un cas de rigueur comme suit :

1. Etre reconnu par les paiements directs
2. Avoir subi un gel sur un minimum de 50% de la surface, voire 70%, ces chiffres n'étant pas arrêtés à l'heure actuelle
3. Avoir un minimum de 2 hectares de surface exploitée

Le *Fonds Suisse* demande qu'une attestation officielle de constat de gel soit jointe aux futures demandes d'indemnisation. Ces dernières seront probablement à remettre au Service de l'agriculture qui sera chargé d'analyser les dossiers pour *Fonds Suisse*.

Les constats effectués par l'IVV seront reconnus officiellement par *Fonds Suisse*.

Campagne de ré-encépagement

L'une des mesures préconisées par la branche, en plus des crédits d'investissements existants consiste à mettre en place un fonds pour ré-encépager le vignoble dans le futur. Une motion dans ce sens a été déposée à Berne et la viticulture la soutient.

Dans l'idée d'une campagne de ré-encépagement telle que celle de 2002, où des montants à fonds perdus avaient été attribués, nous pensons que les porteurs d'attestations de gel devront être prioritaires dans l'ordre d'attribution.



Cautionnement de personnes morales par le CCF

Pour rappel, le CCF (Centre de cautionnement et de financement) est en mesure d'accorder aux sociétés actives dans l'agriculture un soutien sous forme de cautionnement de prêts bancaires.

L'IVV encourage fortement d'approcher le CCF pour de plus amples renseignements

Etats des parcelles

Les constats de gel de l'IVV étant officiels, ils pourront servir de base de discussion entre propriétaires et locataires de parcelles de vignes touchées.

L'IVV, les acteurs de la branche ainsi que l'Etat continuent à plancher sur des mesures afin de fournir des solutions. A l'heure actuelle, les dossiers évoluent de jour en jour et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Nous espérons que ces démarches serviront au plus grand nombre.

Conthey, le 30 juin 2017